

LEADER 2023-2027	GAL GARONNE QUERCY GASCOGNE
ACTION	<b>N°3 : Renforcer la dynamique économique, agricole et touristique en valorisant les atouts du territoire</b> Date d'effet : 1/01/2023
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<b>1) Thématiques prioritaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie de proximité</li> <li>- Attractivité du territoire</li> <li>- Accès à l'emploi en milieu rural</li> <li>- Transition écologique et énergétique</li> </ul>	
<b>2) Objectif Stratégique (FA 3) : descriptif synthétique</b> <p>Le développement économique du PETR est dynamisé par l'essor démographique, l'essor du tertiaire, des activités artisanales et commerciales diversifiées, un secteur industriel bien représenté et un secteur agricole solide. Le territoire présente des atouts notamment grâce à un foncier compétitif, des ressources locales importantes, le déploiement de la fibre, la présence de secteurs d'activités spécialisés, vecteurs de développement. Mais des faiblesses existent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fragilisation du secteur commercial et artisanal, dû aux difficultés de transmission-reprise, à la <b>fermeture des commerces des centres-bourgs</b> et au faible taux de création d'entreprises sur certains territoires ;</li> <li>- une difficulté à pérenniser les entreprises créées et présence de zones d'activités peu attractives ;</li> <li>- une démographie agricole négative avec des difficultés <b>d'accès au foncier pour les nouveaux agriculteurs</b>.</li> </ul> <p>L'économie agricole du PETR est reconnue. Cependant, la <b>transformation sur place</b> des produits est encore peu développée. La commercialisation en circuits courts est en développement mais encore peu structurée. La dynamique de transition vers le bio et la valorisation des circuits-courts doivent donc <b>être soutenues et amplifiées</b>.</p> <p><b>En termes de tourisme</b>, le territoire présente un potentiel important (patrimoine, grande itinérance, loisirs liés à l'eau, activités de pleine nature, œnotourisme...). Toutefois ce potentiel reste à exploiter. L'enjeu principal est <b>de continuer à renforcer et structurer une offre de loisirs, de tourisme et d'évènements qui permette de « retenir plus longtemps » les visiteurs sur le territoire</b>. La montée en gamme des hébergements, bases de loisirs et des démarches qualifiantes de labellisation reste une priorité, ainsi que le soutien à des évènements forts identifiant la destination Garonne Quercy Gascogne.</p> <p><b>Liste non exhaustive d'exemples de projets attendus dans cette FA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation multi-services, revitalisation éco, requalification ZA, ESS, économie circulaire, tiers lieux, fab lab...</li> <li>- promotion producteurs locaux, légumerie, casier automatique, espace test agricole, hébergement saisonnier...</li> <li>- modernisation base de loisir, musée, hébergement de groupe, évènementiel, signalétique, réalité augmentée...</li> </ul>	
<b>3) Descriptif des actions</b> <p><b>3-1 : Soutenir un écosystème local favorable au développement des activités économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>3-1.1</b> : Maintenir et développer le tissu économique de proximité : premier ou dernier commerce ou service dans sa catégorie à l'échelle de la commune</li> <li>- <b>3-1.2</b> : Soutenir les démarches collectives de revitalisation économique des centres-bourgs</li> <li>- <b>3-1.3</b> : Soutenir la requalification des zones d'activités s'inscrivant dans une dimension de développement durable</li> <li>- <b>3-1.4</b> : Soutenir les nouvelles formes d'économie, de travail et d'entreprenariat</li> </ul> <p><b>3-2 : Promouvoir et soutenir une agriculture durable et solidaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>3-2.1</b> : Accompagner le développement des circuits courts, la transformation et la consommation locale</li> <li>- <b>3-2.2</b> : Soutenir l'animation pour l'émergence et le développement d'espaces tests agricoles</li> </ul>	

- **3-2.3** : Soutenir les projets relatifs à l'amélioration des conditions d'accueil des salariés agricoles

### **3-3 : Dynamiser le secteur touristique et valoriser les richesses locales**

- **3-3.1** : Soutenir les projets en matière d'équipements touristiques, d'accueil et de services aux touristes
- **3-3.2** : Soutenir les actions d'animation et les événements valorisant les ressources identitaires du territoire Garonne Quercy Gascogne
- **3-3.3** : Mobiliser les outils numériques de découverte

## **4) Lien/ articulation avec les autres stratégies et outils**

Pacte Vert de la Région

SRADDET

SREC (stratégie régionale pour l'emploi et la croissance) et le SRDE2ii (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation)

Foncière Agricole d'Occitanie (Région)

PAT départemental (chambre d'agriculture) et démarches engagées par les Communautés de communes

Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), Schéma Départemental du Tourisme

Contrat GSO Moissac Auvillar Lauzerte et GSO Montauban

CRTE, CTO, Territoires d'industrie ...

## **MODALITES D'INTERVENTION**

### **1) Les types d'opération**

<b><u>Type d'opération retenu</u></b>	<b><u>Exclusions / Exceptions</u></b>
<b><u>Objectifs opérationnels :</u></b>	<b>Actions 3-1 – 3-2 – 3-3</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles sur cette FA
	Est inéligible le type : Opérations immobilières, hormis dans le cadre des actions 3-2.2 où elles sont autorisées (portage du foncier agricole)
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

### **2) Les bénéficiaires**

Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quel que soit leur forme juridique à l'exception des **bénéficiaires dans la liste ci-dessous** :

- **Pour les actions 3-2.1, relatives à la production primaire, à la transformation, au conditionnement, au stockage de produits agricoles et/ou à la commercialisation de produits agricoles et/ou transformés, à la diversification des exploitations agricoles : tous les porteurs de projet sont inéligibles à l'exception des collectivités territoriales.**

### **3) Les conditions d'admissibilité**

**Pour 3-1.1 :** Les projets devront justifier d'une étude de faisabilité économique, réalisée par les chambres consulaires ou un cabinet d'expertise, à fournir au dossier de demande d'aide.

**Pour 3-2.2 :** Les espaces test agricoles devront s'inscrire dans une dynamique collective et territoriale.

**Pour 3-3.1 :**

- **Pour les créations d'hébergements** (excepté sur les sites hébergeurs existants) : une étude de faisabilité devra être jointe au dossier de demande d'aide. Les nouveaux porteurs de projet devront rencontrer l'Agence de Développement Touristique (ADT - Tarn et Garonne Tourisme) afin d'être conseillés sur la globalité de leur projet : la fiche de synthèse de l'entretien (modèle ADT) sera à fournir au dossier de demande d'aide.
- **Les opérations de signalétique** devront être élaborées en concertation avec les acteurs touristiques référents (OTI, ADT, CD) pour une cohérence avec les démarches de labels/marques ou chartes graphiques en cours : preuve écrite de concertation à fournir au dossier de demande d'aide.

**Pour 3-1.2 et 3-3.2 :** 1 seule opération par porteur de projet est autorisée sur la durée du programme.

### **4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)**

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, **toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses indiquées dans la liste ci-dessous :**

- **Contributions en nature ;**
- **Auto-construction ;**
- **Matériel d'occasion ;**
- **Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;**
- **Amortissement de biens neufs ;**
- **Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;**
- **Réseaux secs et humides ;**
- **Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;**
- **Achats et productions destinés à la revente ;**
- **Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible ;**
- **Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, au-delà d'une période de 24 mois ;**
- **Les dépenses relatives aux abattoirs ;**
- **Le financement de l'installation des agriculteurs sous forme de dotation.**

### **5) Les montants et taux d'aide applicables**

**Taux maximum d'aide publique :**

- 80% sous réserve du régime d'aide d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

**Taux de cofinancement du FEADER :** 80% de la dépense publique co-financée

**Plancher de l'aide FEADER :**

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations (y compris OQDP) : 4 000 €

**Plafond de l'aide FEADER :** 80 000 € pour toutes les actions

### **6) Co-financements mobilisables**

- Etat

- Région
- Départements
- EPCI, Syndicats intercommunaux
- Communautés de communes
- Communes
- Organisme public

### **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER et FEADER

*Cf tableau ligne de partage annexé à la convention*

### **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL Garonne Quercy Gascogne et formalisés au travers d'une grille de sélection.

### **9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs**

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024- 2029
<b>R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales</b>	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre de projets relevant de la PAC	<b>Cible 20</b>
<b>R.39 Développement de l'économie rurale</b>	Nombre d'entreprises rurales y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement.	<b>Cible 30</b>